



2014-2015

CESA - Centre de Formation du FC Metz

Allée Saint Symphorien - 57000 METZ

06 10 39 10 71 - contact.metz@lecesa.com - lecesa.com

**CONTRAT D'INSCRIPTION
PREFORMATION AUX METIERS DU SPORT
ET CQP ALS AGEE**

NOM :

PRENOM :

N° et Rue

CODE POSTAL et VILLE :

TEL :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Email :

DIPLOMES OU TITRES :

DERNIER EMPLOI :

Métier envisagé :

(Cochez les cases correspondantes à votre choix en précisant votre formule)

Se former pour devenir ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF

Préformation aux métiers du sport et CQP ALS AGEE

TARIFS (en vigueur actuellement)

Financement Individuel :

- **Frais d'inscription et de formation :** 2400 € nets
4 chèques de 600 € à l'ordre de « CESA », à joindre au contrat pour valider l'inscription
- **1 chèque par mois selon d'échéancier suivant :**
30/11/2014 -30/12/2014 -30/01/2015 -28/02/2015

Prise en charge (emplois d'avenir, contrat de professionnalisation, CIF, DIF, club, ville...)

Document validant la prise en charge à joindre au contrat pour valider l'inscription
Tarif « prise en charge » : 3600 €

DATES DE FORMATION : du 27 octobre 2014 au 22 juin 2015

Fait à : _____ Le : _____ Signature (précédé de "Lu et Approuvé")

Par la signature de ce contrat, le stagiaire s'engage à respecter les termes du contrat annexé ou au verso

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables

Ce contrat fait office de facture.

TERMES DU CONTRAT D'INSCRIPTION

Article I

Les cours organisés par le **CESA** sont ouverts à tous les **candidats majeurs**. La constitution des dossiers d'inscription à la certification JEPS et le dépôt de ceux-ci auprès du **CESA incombant au stagiaire**, l'école ne pourra être tenue pour responsable si le dossier d'un candidat est refusé, quelle qu'en soit la raison (date limite de dépôt du dossier d'inscription à l'examen dépassée, inaptitude physique, etc...). De même, le **CESA** ne pourra être tenu pour responsable en cas d'échec du candidat à des tests d'entrée ou des évaluations certificatives. La préformation prépare à toutes les Exigences Préalables, que ce soit à l'organisme de formation **CESA**, ou dans un autre organisme habilité le cas échéant. L'habilitation étant renouvelée chaque année par la DRJSCS, le **CESA** ne peut garantir l'existence des sessions futures. A ce titre, le stagiaire ne peut prétendre à aucun remboursement si le **CESA** n'était plus habilité à faire passer les tests d'entrée ainsi que la formation BPJEPS AGFF en unités capitalisables. Le candidat pourra alors se présenter auprès d'autres organismes habilités après sa préformation au **CESA**.

Article II

Sous peine de nullité le contrat n'est entériné qu'au terme d'un délai de 10 jours francs après sa signature.

Article III

Notre préparation porte sur le programme officiel relatif au BPJEPS AGFF connu à ce jour. Si des modifications ou suppressions de programmes, de diplômes ou de certifications étaient effectuées par le Ministère des Sports, le **CESA** ne serait, en aucun cas, tenu responsable et le candidat ne pourrait prétendre à un remboursement autre que celui prévu dans le présent contrat.

Article IV

Toute résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Des frais de constitution de dossier seront retenus, d'un montant de 30% du tarif en cas de résiliation dans les 10 jours suivant le début de la formation. Concernant la Préformation, l'entrée en formation étant à tout moment de l'année, la date retenue est la date de signature du contrat. Ainsi, passés 10 jours après cette date, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni restitution de caution.

Article V

Les déménagements, les mutations professionnelles, l'absentéisme (prolongé ou non), l'échec scolaire ou l'exclusion (temporaire ou définitive) ne constituent en aucun cas un motif de remboursement.

Article VI

Le **CESA** se réserve le droit de mettre un terme au contrat de formation professionnelle avec un(e) stagiaire si ce dernier ne respecte pas le règlement intérieur de l'organisme de Formation.

Article VII

Le **CESA** se réserve le droit de reporter l'inscription du candidat à une session ultérieure si le nombre d'élèves inscrits est strictement inférieur à 10 candidats. Le candidat sera alors prévenu par voie postale dans les 7 jours précédents sa date d'entrée en préformation.

Article VIII

En cas de blessures ou d'impossibilités médicales à suivre une formation financée, le **CESA** procède à son report sans frais sur présentation de justificatifs originaux.